

ABC Puériculture

IFAP Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture



Livret d'Accueil

Élèves en situation de handicap

Ce livret d'accueil est un outil pratique d'accompagnement à destination des apprenants en situation de handicap accueillis à l'IFAP d'ABC Puériculture.



Table des matières

I.	Le Handicap et les formations paramédicales et sociales	3
-	Définition	3
-	Législation	3
II.	Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement	4
-	Le rôle de l'apprenant en situation de handicap	4
-	Conditions préalables pour l'élève AP	4
-	Les acteurs au sein de l'IFAP	4
III.	Process de la prise en charge de l'élève en situation de handicap	6
IV.	Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles	7
-	Vous êtes élève Auxiliaire de puériculture	7
-	L'accessibilité des locaux et équipements	7
V.	Vos interlocuteurs Handicap	8
-	Au sein d'ABC Puériculture	8
-	Les acteurs ressources	8



I. Le Handicap et les formations paramédicales et sociales

- Définition

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005).

- Législation

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Ce principe se traduit en matière de formation par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins de ce public (Décret 2006-26 du 11/01/2006).

L'apprenant en situation de handicap peut choisir de ne pas dire sa situation du handicap.

Cependant échanger avec le référent handicap, en amont, à l'entrée, pendant sa formation, permet une reconnaissance de sa situation ouvrant des droits à mobiliser, si besoin, des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminants pour la réussite de la formation.

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 transforme le paysage de l'apprentissage et de la formation professionnelle avec pour objectifs d'en simplifier la gouvernance pour mieux réguler le système, développer l'alternance, accompagner le développement des TPE-PME, rendre effectif l'individualisation des droits, et simplifier la vie des entreprises.



II. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement

- Le rôle de l'apprenant en situation de handicap

L'apprenant en situation de handicap est au cœur du dispositif. C'est lui qui déclenche le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état de ses besoins et des difficultés qu'il rencontre à l'Institut en raison de son handicap.

Il joue donc un rôle déterminant dans l'élaboration, la mise en œuvre et la réussite de son projet d'études ainsi que dans l'expression de ses besoins en matière de compensation au handicap.

L'apprenant transmet à l'institut, dès son inscription, les besoins nécessités par son handicap, ainsi que les documents transmis par la MDPH (Maison Départementale des Personnes handicapées).

- Conditions préalables pour l'élève AP

- S'inscrire dans le cadre d'un projet de formation validé (voir la procédure ci-dessous) ;
- Avoir identifié un potentiel décalage entre les possibilités de l'élève (au regard de son handicap) et les exigences de la formation (au regard des conditions de mise en œuvre) pouvant créer des difficultés pendant le temps de la formation et conduire à un abandon ou un échec ;
- Avoir besoin d'un appui pour organiser une réflexion croisée sur la situation, en associant les différents acteurs et le cas échéant un spécialiste du handicap pour concevoir collectivement les aménagements utiles au parcours de formation ;
- Avoir recueilli l'adhésion de l'élève à la démarche.

- Les acteurs au sein de l'IFAP

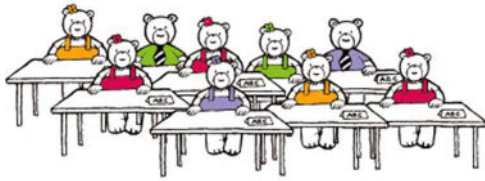
La Directrice a pour mission de garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de l'institut (accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, au savoir, à la vie étudiante, etc.), et de veiller à ce que soit rendue publique le présent document d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap.

Le référent Handicap au sein d'ABC Puériculture a pour mission :

- d'évaluer avec l'élève auxiliaire de puériculture concerné et les formateurs, les besoins d'aménagement et d'adaptation,
- de réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) pour mettre en place un Plan d'Accompagnement de l'élève handicapé,

ABC Puériculture

IFAP Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture



- de veiller à la mise en place et au suivi du Plan d'Accompagnement de l'élève handicapé.

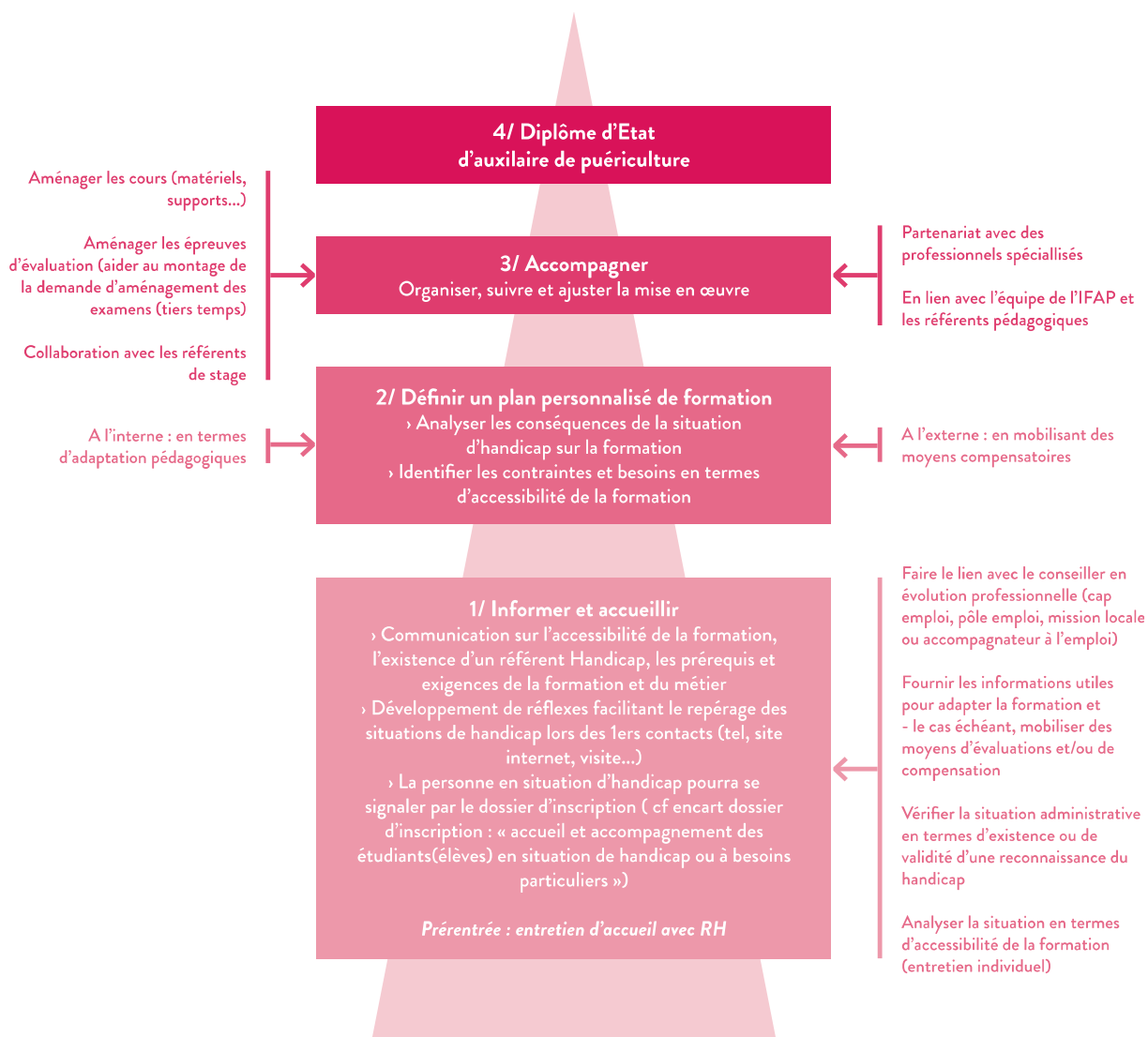
Les formateurs mettent en œuvre et réajustent, si nécessaire, le Plan d'Accompagnement de l'étudiant handicapé.

Le médecin agréé par l'ARS : selon l'Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, l'admission définitive dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
2. A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



III. Process de la prise en charge de l'élève en situation de handicap





IV. Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles

- Vous êtes élève Auxiliaire de puériculture

Pour bénéficier d'un aménagement, il faut adresser une lettre (de préférence en recommandé avec accusé de réception) à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), pour demander le tiers temps examen. Ce courrier explicatif doit être accompagné d'un certificat médical précisant les symptômes, et rempli par le spécialiste qui vous suit dans votre pathologie.

Une fois la demande déposée, le médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), rend un avis et propose des aménagements. **C'est à la directrice de l'IFAP, en collaboration avec le référent handicap de l'association, de prendre une décision sur les aménagements accordés et de vous la notifier.**

Les aménagements possibles sont notamment les suivants :

- Augmentation du temps prévu pour une ou plusieurs épreuves, sans dépasser le tiers du temps normalement consacré pour chacune d'elles. Cette augmentation peut être allongée en cas de situation exceptionnelle, sur demande motivée du médecin désigné par la CDAPH.
- Aménagement des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques ou humaines, salle à part).
- Aménagement des conditions de suivi des enseignements théoriques et pratiques.

- L'accessibilité des locaux et équipements

- Les aménagements sont mis en place avec l'élève au regard de son handicap,
- L'accessibilité des informations en ligne, par un environnement numérique de travail (Teams, cours envoyés par mail) et des équipements informatiques (tablettes, PC portables, réseau wifi), facilite la consultation des cours sur tout type de support à destination du plus grand nombre de personnes.

ABC Puériculture

IFAP Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture



V. Vos interlocuteurs Handicap

- Au sein d'ABC Puériculture

La référente handicap de l'association,

Madame Caroline BOCQUEL,

carolinebocquel@abcpuericulture.com

Elle est chargée de faciliter, en lien avec la Directrice et l'équipe pédagogique, l'insertion en formation d'une personne en situation de handicap. Elle évalue avec l'élève et les prescripteurs de la formation, les besoins d'aménagement et d'adaptation, et réfléchit avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) et/ou la mise en place d'un parcours individualisé de formation.

La directrice de l'IFAP,

Madame Cynthia MANSCOUR,

cynthiamanscour@abcpuericulture.com

La responsable administrative de l'IFAP,

Madame Elsa BAZIZ,

institut@abcpuericulture.com

- Les acteurs ressources

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation. <https://handicap.paris.fr/demarches-mdph/>

Vos interlocuteurs privilégiés pour votre projet de formation : **Conseillers en Évolution Professionnelle** (Cap Emploi de votre département, Pôle Emploi ou Mission Locale)

Médecine du travail. Le référent handicap est chargé de la mise en lien de l'élève auxiliaire de puériculture avec la médecine du travail. LUMBROSO Annie alumbroso@efficience-santeautravail.org

Ergonome du travail : Madame RAIMONDO Aurélie araimondo@efficience-santeautravail.org

Validé par Cynthia Manscour le 30/04/2024

ABC Puériculture
Institut Formation Auxiliaire Puériculture
91 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris
Tél. : 01 42 40 15 65
E-mail : institut@abcpuericulture.com
SIRET 344 324 792 001 15
N° d'activité 11 75 13 987 75
Sensour